



1^{ère} Communauté de
Communes d'Outre-Mer

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS *Séance du 13/10/2023*

L'an deux mille vingt-trois et le treize du mois d'octobre à quinze heures, le Conseil Communautaire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en présentiel et par visioconférence sous la présidence du **Dr Maryse ETZOL, Présidente**.

Nombre de délégués communautaires en exercice : **16**

Date de convocation du conseil communautaire : **06/10/2023**

PRESENT(E)S : Mesdames Maryse ETZOL, Francette JACQUES, Géraldine BASTARAUD (en visioconférence), Kénia MALADIN-NEBOT, Joselaine GELABALE (en visioconférence)
Messieurs François NAVIS, Alain TENEBA, Guy ACCIPÉ, Joel TOTO, Jacques MALADIN, Charles, Rolly, Salif FABULAS

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S : Mesdames, Maguy FUMONT-SAMSON, Betty BESRY
Monsieur Jean-Claude MAES

ABSENT(E)S SANS EXCUSES : Messieurs Edmond LANCLAS, Camille PELAGE,

NOMBRE DE MEMBRES : Présents = 11 Pouvoir = 1 Absents = 5 Votants = 12

POUVOIR : Madame Maguy-FUMONT-SAMSON à Monsieur Joel TOTO

SECRETAIRE : Madame Kénia MALADIN-NEBOT

Délibération n°2023-10-13/ 12 : MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION « FILM PROMOTIONNEL DE MARIE-GALANTE ET BANQUE D'IMAGES »

Dr Maryse ETZOL, Présidente rappelle que par délibération n° 2023-08-07/08 du 07 août 2023, le conseil communautaire approuvait le projet de réalisation d'un film promotionnel sur Marie-Galante et la création d'une banque d'images.

Pour rappel la CCMG fait le constat d'un manque de supports visuels représentatifs du territoire.

En effet, lors des réunions, séminaires, et toutes autres missions professionnelles, il conviendrait de pouvoir présenter Marie-Galante pour en souligner l'attractivité. Au-delà d'une simple présentation de l'île, le numérique, les clips vidéo, les images, permettent d'immerger directement et plus facilement, le spectateur au sein de l'univers représenté.

Il était ainsi proposé de réaliser un film promotionnel sur Marie-Galante et de constituer une banque d'images. Les images et le film doivent faire la promotion du territoire. Ils doivent être réalisés de manière à perdurer dans le temps. Ces supports ont pour but :

- D'assurer la promotion et de valoriser le territoire de Marie-Galante ;
- De toucher un large public et d'attiser sa curiosité ;
- De créer un support pérenne, qui pourra être diffusé au sein de tout événement.

Le projet se découpera comme suit :

Etape 1 – Développer l'idée, le concept

Tout part d'une idée. L'équipe est engagée pour la développer, l'écrire et la scénariser.

Etape 2 – Préparation du tournage

L'équipe se charge du fil conducteur de l'histoire, l'apparence du film, l'image, la luminosité, le rôle des acteurs, les lieux les plus appropriés, ...

Etape 3 – Le tournage

La mise en image ainsi que le tournage représente est le processus de création et d'action.

Etape 4 – Le montage

Le montage permet de rassembler, d'assembler et de faire coïncider au mieux les différentes scènes.

Le budget de ce projet de réalisation du film promotionnel du territoire et de sa banque d'images est de 12 938,06 € HT. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Montant HT €	%
AUTOFINANCEMENT	2 587,61	20%
AIDE PUBLIQUE	10 350,45	80%
- dont FEADER	9 315,40	90%
- dont Conseil Régional	1 035,05	10%
TOTAL	12 938,06	100%

Pour tenir compte d'une erreur matérielle s'agissant du plan de financement de l'opération, il convient de procéder à la modification de ce dernier qui se présente comme suit :

	Montant HT €	%
AUTOFINANCEMENT	1 854,02	20%
AIDE PUBLIQUE	7 416,06	80%
- dont FEADER	6 674,46	90%
- dont Conseil Régional	741,60	10%
TOTAL	9 270,08	100%

Au vu de cet exposé, le conseil communautaire après en avoir délibéré, à 11 voix pour, et 1 abstention :

Décide

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le plan de financement modifié de l'opération « Film promotionnel de Marie-Galante et banque d'images » qui se présente comme suit :

	Montant HT €	%
AUTOFINANCEMENT	1 854,02	20%
AIDE PUBLIQUE	7 416,06	80%
- dont FEADER	6 674,46	90%
- dont Conseil Régional	741,60	10%
TOTAL	9 270,08	100%

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Madame la Présidente à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette affaire, notamment à signer toutes pièces administratives s'y rapportant.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre. Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de Guadeloupe. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en sous-Préfecture le **18 OCT. 2023**
 - l'affichage le **18 OCT. 2023**

Ont signé tous les membres présents.
 Pour expédition conforme,

La Présidente,

Dr Maryse ETZO

